



Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant et d'un sous régisseur titulaire auprès de la sous régie de recettes du multi-accueil « Les petits castors », située à Moussy-le-Neuf

Arrêté – 23.90

**Mandataire suppléant nommé : Madame Cindy DEJEUX,
Sous-régisseur titulaire nommé : Madame Isabelle DOS SANTOS.**

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.060 du 23 novembre 2017 créant la régie de recettes unique auprès du service Petite Enfance de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 23/11/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23/11/2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23/11/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Cindy DEJEUX est nommée mandataire suppléant et Madame Isabelle DOS SANTOS est nommée sous-régisseur titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2023, auprès de la sous régie de recettes du multi-accueil « Les petits castors » située à Moussy-le-Neuf, avec pour mission, d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

Le mandataire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :


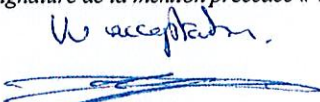

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté – 23.90

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France, le

Pour le Président et par délégation,

<p>Le régisseur titulaire, <i>Signature de la mention précédée « Vu acceptation »</i> Vu pour acceptation </p> <p>Ophélie MAIRESSE</p>	<p>Le mandataire suppléant, <i>Signature de la mention précédée « Vu acceptation »</i> Vu acceptation. </p> <p>Cindy DEJEUX</p>
<p>Le sous-régisseur titulaire, <i>Signature de la mention précédée « Vu acceptation »</i> Vu acceptation </p> <p>Isabelle DOS SANTOS</p>	

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.